



COMMUNE DE

Boulouparis

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Nouvelle-Calédonie
Province Sud

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux mars

Le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pascal VITTORI, Maire de la commune

Nombre de membres en exercice : 23

Date de la convocation : 15 mars 2024

Présents : M. Karlheinz CREUGNET, Mme Valentine TOFILI, M. Henri POIROI, Mme Josiane LECHANTEUR, M. Yannick ROLLAND, M. David CARNICELLI, Mme Marielle AUVRAY, M. Jacques CHETAH, Mme Carine THEVEDIN, M. Hervé KIKI, Mme Sandrine LODS, M. Philippe LEMAITRE.

Absents excusés et représentés :

Mme Valérie TRAHAN a donné procuration à M. Hervé KIKI

Mme Fabienne SANTACROCE a donné procuration à M. Karlheinz CREUGNET

Mme Brigitte CLARISSE a donné procuration à Mme Valentine TOFILI

M. Jean-Michel LAVAL a donné procuration à M. Jacques CHETAH

Mme Odette GEORGET a donné procuration à Mme Josiane LECHANTEUR

M. Richard OLLIVIER a donné procuration à M. Henri POIROI

Mme Aude LEGRAS a donné procuration à M. Yannick ROLLAND

Absents excusés :

Absents : M. Jérôme SIRET, Mme. Sonia MAHOSSEM, M. Roger THEVEDIN.

ADOPTION :

- CONTRE :
- ABSTENTION :
- POUR : 20

Délibération n° 19/2024

Objet : affectation du résultat de l'exercice 2023 - Budget communal.

- Vu la loi n° 77/744 du 8 juillet 1977 modifiant le régime communal dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances ;
- Vu la loi n° 90-1247 du 29 décembre 1990 portant suppression de la tutelle administrative et financière sur les communes de Nouvelle-Calédonie et dispositions diverses relatives à ce territoire,
- Vu la loi organique n° 99/209 du 19 Mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu la délibération

Exposé des motifs :

Conformément aux dispositions de l'article L211-5 du code des communes de Nouvelle-Calédonie
« Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé



avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant. La délibération d'affectation prise par l'assemblée délibérante est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat. Lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section sauf si le conseil en décide autrement. Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice. »

En l'espèce, la présente délibération concerne l'affectation du résultat de l'exercice 2023 du budget principal, déduction faite du besoin en financement de la section d'investissement.

Sur proposition du maire, le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :


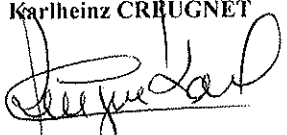

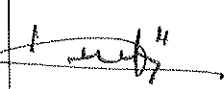

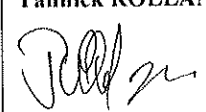
Article 1 :

Le résultat cumulé de fonctionnement du budget communal au 31 décembre 2023 d'un montant de **cent soixante-neuf millions trois cent quatre-vingt-dix-sept mille trois cent quarante-trois (169 397 343) francs CFP** sera affecté de la manière suivante :

A	Excédent cumulé de fonctionnement au 31/12/2023	169 397 343
B	Excédent cumulé d'investissement au 31/12/2023	13 485 592
C	Besoin de financement des restes à réaliser au 31/12/2023	- 24 105 022
D	Couverture d'autofinancement (à affecter en recettes d'investissement de l'exercice 2024 - compte 1068) (B+C)	10 619 430
E	Excédent reporté de fonctionnement (à affecter en recettes de fonctionnement 2024 - compte 002) (A-D)	158 777 913

Article 2 :

Le maire et le trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et affichée à la porte de la mairie.

Le maire Pascal VITTORI 	1^{er} adjoint Karlheinz CRUGNET 	2^{ème} adjointe Valérie TRAHAN	4^{ème} adjointe Valentine TOFILI 
5^{ème} adjoint Henri POIROI 	6^{ème} adjointe Josiane LECHANTEUR 	Conseillère municipale Fabienne SANTACROCE	Conseiller municipal Yannick ROLLAND 



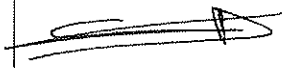

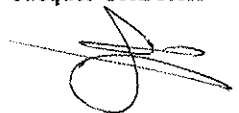


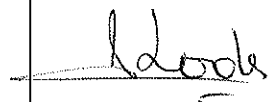

COMMUNE DE

Boulouparis

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nouvelle-Calédonie

Prouince Sud

<i>Conseillère municipale</i> Brigitte CLARISSE	<i>Conseiller municipal</i> David CARNICELLI 	<i>Conseillère municipale</i> Marielle AUVRAY 	<i>Conseiller municipal</i> Jean-Michel LAVAL
<i>Conseillère municipale</i> Odette GEORGET	<i>Conseiller municipal</i> Jacques CHETAH 	<i>Conseillère municipale</i> Carine THEVEDIN 	<i>Conseiller municipal</i> Richard OLLIVIER
<i>Conseillère municipale</i> Aude LEGRAS	<i>Conseiller municipal</i> Herve KIKI 	<i>Conseiller municipal</i> Jérôme SIRET	<i>Conseillère municipale</i> Sandrine LODS 
<i>Conseiller municipal</i> Philippe LEMAITRE 	<i>Conseillère municipale</i> Sonia MAHOSSEM	<i>Conseiller municipal</i> Roger THEVEDIN	
Visa Certification caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de sa transmission à la SAS le/..../..... <i>Le maire</i> Pascal VITTORI 